

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016	
	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	Présents : BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, DUFERMONT Michel, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PAUL Christian, VERCRUYSSSE Olivier Absent(s) excusé(s) : DELEMARLE Marlène, HOUZET Martin ayant donné procuration à Olivier VERCRUYSSSE, LEFEBVRE Francis, PESSE Sandrine ayant donné procuration à Fabienne DEFRANCE
Secrétaire de séance : DEFRANCE Fabienne	Absent(s) :

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 15 juin 2016	
----------	--	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 juin 2016.

2	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	D 44-2016
----------	--	------------------

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2014 désignant le bureau d'études Sas URBYCOM pour assister la commune et préparer les divers dossiers nécessaires à la réalisation de cette révision générale ;

Vu les grandes orientations recueillies par la commune en matière d'aménagement de la CCPC et du SCOT lors des réunions des 22 et 24 avril 2015 ;

Vu les réunions effectuées les 25 mars 2015 et 25 novembre 2015 avec les personnes publiques associées et la commission P.L.U. afin de recueillir les avis et propositions ;

Vu la présentation faite au Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 lors d'une réunion de travail ;

Vu le débat sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) en date du 4 mai 2015 ;

Vu la réunion publique qui s'est tenue à la salle d'évolution de Camphin en Pévèle le 26 mai 2015 à 19 heures 30 afin de présenter à la population le P.A.D.D qui reprend les grandes orientations en matière d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal concernant l'arrêt de projet du P.L.U. en date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2016 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique qui s'est déroulée du 4 juillet au 5 août 2016 ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Les diverses administrations, la communauté de communes, les concessionnaires de réseaux, services publics ont reçu un dossier complet afin que nous puissions recoller de nouveau les remarques, suggestions, modifications à apporter à ce dossier de révision générale.

6 organismes ont répondu dans les délais :

- ✓ Chambre d'agriculture
- ✓ GRDF
- ✓ Conseil départemental du Nord
- ✓ Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)
- ✓ Préfecture
- ✓ SCOT

Ces dossiers ont été annexés au dossier d'enquête publique avec un mémoire de réponses aux remarques des organismes ci-dessus.

Les remarques principales, outre la partie réglementaire émise par les services de l'Etat (Préfecture) portent essentiellement sur la densité, la plaine de Bouvines, l'appellation du secteur « Complexe sportif », une servitude « conduite gaz », progressivité dans les désignations des zones à urbaniser, marges de recul par rapport à la départementale
5 des 6 réponses donnent un avis favorable, seule la Chambre d'Agriculture a donné un avis défavorable

Vu l'enquête publique effectuée par Monsieur Roland IBERT désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 mai 2016 en tant que commissaire enquêteur titulaire et Madame Pierrette MAILLARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Camphin en Pévèle du 4 juillet au 5 août 2016 ;

Vu les observations formulées par les particuliers dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques des personnes associées et des particuliers lors de l'enquête publique.

Avant approbation définitive du PLU,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications du Plan Local d'urbanisme,

Monsieur le Maire propose de rectifier les documents comme suit :

- ✓ Augmenter la densité des zones 1AU faisant que nous sommes maintenant en moyenne au-dessus des préconisations du SCOT ;

- ✓ Diminuer les surfaces ouvertes à l'urbanisation et supprimer l'emprise sur le périmètre de la Plaine de Bouvines
- ✓ Mettre de la progressivité sur la zone 1AU de la Basse Couture
- ✓ Suivre les recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur et, notamment rectifier les erreurs cartographiques
- ✓ Modifier l'appellation des zones dites « Complexe sportif et de sa réserve future »
- ✓ Modifier l'appellation des zones à habitations dispersées se trouvant dans les zones agricoles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'intégrer ces modifications dans le dossier PLU ;

Après avoir débattu, écouté les explications :

Monsieur le Maire propose d'approuver le PLU tel qu'il se présente désormais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le PLU qui lui est soumis est cohérent avec les objectifs, les préoccupations et les aspirations de la commune

APPROUVE à l'unanimité le PLU de la commune

Monsieur le Maire dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article R 311.5 du code d'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

3	Lutte contre les inondations	
----------	-------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'un épisode orageux de forte intensité a touché notre commune le 7 juin 2016. Une demande de reconnaissance catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture.

Monsieur le Maire regrette que des travaux, place de l'église et rue de Cysoing, que doit faire la CCPC n'aient pas été réalisés depuis 5 ans et 3 ans.

De nouveau, par courrier, Monsieur le Maire va mettre devant ses responsabilités la CCPC.

4	Abonnement au basket club d'Orchies	D 45-2016
---	-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le BCO renouvelle son offre d'abonnement spécialement dédiée aux collectivités pour la saison 2016-2017. Ces offres permettront, à chaque match, de faire bénéficier de places aux personnes de notre choix, pour participer aux succès du BCO, dans une ambiance familiale et animée.

Plusieurs packs collectivités sont proposés, avec un tarif préférentiel sur l'offre grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre « **15 places réservées au prix de 600 € TTC** ».

Décision prise à l'unanimité.

6	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités syndicaux des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016	D 46-2016
---	---	-----------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence

à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

7	Tarif des temps d'activités périscolaires (TAP)	D 47-2016
----------	--	------------------

Madame Fabienne DEFRANCE rappelle que les TAP ont été mis en place les mardis, jeudis et vendredi de 15h30 à 16h30 et que, par délibération en date du 15 juin 2016, le conseil municipal a fixé un tarif forfaitaire à la semaine, soit 2.40 €.

- ✓ Les prochaines vacances de la toussaint démarrent le jeudi 20 octobre 2016 et les cours reprendront le jeudi 3 novembre 2016.
De ce fait, semaine 42, les enfants n'iront qu'à une seule séance (le mardi 18 octobre) et la semaine de la reprise, la 44^{ème}, les enfants iront le jeudi 3 et vendredi 4 novembre 2016.
Madame DEFRANCE propose à l'assemblée de ne facturer qu'un forfait pour ces deux semaines.
- ✓ Des cours de soutien sont organisés pour venir en aide aux enfants rencontrant des difficultés scolaires. La prise en charge peut se faire individuellement ou par petits groupes. Ces cours de soutien sont dispensés les mardis, jeudis et vendredis à 15h30 et ce, durant les heures de TAP.
Madame DEFRANCE propose à l'assemblée de rembourser ces absences aux TAP.

Pour faciliter la comptabilité, lorsque l'enfant aura été absent durant 3 séances de TAP, une semaine complète sera remboursée aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte.

Décision prise à l'unanimité.

8	Demande d'échelonnement de paiement : Taxe d'aménagement – Redevance archéologique	D 48-2016
----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire. Quant à la redevance archéologique, elle est destinée à financer les fouilles archéologiques. Le versement de cette redevance et son calcul dépendent de la nature du projet de construction. La taxe n'est applicable qu'une seule fois par construction.

La société SCI les 5D implantée sur la commune doit régler 17 343 euros pour la taxe d'aménagement et 1 074 euros pour la redevance archéologique, soit un montant total de 18 417 euros.

Cette société sollicite la commune afin d'obtenir un échelonnement de paiement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet échelonnement.

9	Fonds de concours de la CCPC – Réfection de la voirie rue Louis Carette (1^{ère} tranche)	D 49-2016
----------	--	------------------

La Commune se propose de refaire la voirie de la rue Louis Carette (1^{ère} tranche), depuis l'école Pasteur jusqu'à l'intersection des rues Louis Carette et du Quennelet.

Pour se faire, un dossier complet a été réalisé. Des aides ont été sollicitées et un fonds de concours de la CCPC peut être obtenu.

Aussi, le conseil municipal sollicite la mise à disposition d'un montant de 30 000 € sur le fonds de concours réservé à la commune de Camphin en Pévèle.

Décision prise à l'unanimité.

10	Changement de la collecte des déchets au 1^{er} janvier 2017	D 51-2016
-----------	---	------------------

Le Conseil Municipal s'étonne des modifications dans le ramassage des déchets ménagers et ne peut accepter que ce service devienne à minima alors que le prix ne semble pas évoluer à la baisse.

Le Conseil municipal demande à ce que ce service garde sa qualité d'antan et que le prix de cette collecte soit revu à la baisse car le taux est l'un des plus élevés de notre région.

Décision prise par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian PAUL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 23 septembre 2016 est levée à 21 heures 45.

Emargements des membres du conseil municipal du 14 avril 2016	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène Absente excusée	DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre	HOUZET Martin Absent excusé
LEFEBVRE Francis Absent excusé	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie	LEROY Odile
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie
PALA Ghislaine	PAUL Christian
PESSÉ Sandrine Absente excusée	VERCRUYSSSE Olivier